



C2200-Direction de la culture-

DELIBERATION N° D.2020.03.17 du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Convention avec l'association Jeunesse arcisienne - section école de musique, l'EHPAD Saint-Louis de Versailles, le Centre de musique baroque de Versailles, le Landesmusikrat Berlin, le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles, Oberlin College (Ohio, USA).

Date de la convocation : 26 février 2020

Date d'affichage : 4 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Jacques BELLIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.

M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.03.2 portant sur le budget primitif 2020 de l'Agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les imputations en dépenses et en recettes correspondantes sur les crédits inscrits.

Vu la commission culture du 5 février 2020.

- Classé « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant notamment des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, de nouveaux partenariats sont initiés.
 - A l'initiative de la section école de musique de l'association « Jeunesse arcisienne », deux journées (15 et 16 mai 2020) dédiées aux clarinettes et à la réalisation du conte musical « Quand Malka rêvait » d'Alexis Ciesla ont été programmées dans la saison artistique.
 - Afin de nourrir son projet d'établissement et d'encourager les liens intergénérationnels, l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Louis de Versailles souhaite accueillir des élèves et étudiants du Conservatoire pour des prestations courtes devant les résidents. Constituant un exercice riche pour les élèves et répondant également aux objectifs du projet d'établissement du CRR, ces rencontres seront organisées à partir du 2ème trimestre.
 - Du samedi 4 au dimanche 12 juillet 2020, le Centre de Musique Baroque de Versailles organisera sa première Académie d'été. Dédiée aux musiques anciennes, elle réunira professeurs et artistes de renommée autour d'élèves stagiaires venus du monde entier.
- Complice historique du CMBV en matière de formation et de diffusion dans le domaine des musiques anciennes, le Conservatoire est naturellement associé au projet. Plusieurs enseignants du Conservatoire interviendront et les bâtiments de la Chancellerie et de Lully-Vauban accueilleront nombre d'ateliers, cours et événements en leur sein. En contrepartie de ces mises à disposition, les étudiants du Conservatoire bénéficieront d'un tarif préférentiel, de même pour les habitants de Versailles Grand Parc souhaitant s'inscrire en auditeurs libres.
- A l'occasion du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, le Landesmusikrat Berlin et Versailles Grand Parc ont créé en octobre 2018, un orchestre symphonique composé de jeunes musiciens européens issus du Landesjugendorchester de Berlin et du Conservatoire à

Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Placés sous la direction du chef d'orchestre français Michael Cousteau, les 80 jeunes musiciens de niveau préprofessionnel se sont réunis pendant deux semaines de stage (à Versailles et Berlin) pour travailler un programme dédié à des compositeurs emblématiques des relations franco-allemandes. La tournée dans cinq lieux de concert prestigieux en France, en Allemagne et en Pologne a touché plus de 3000 spectateurs.

Fort du succès artistique, pédagogique et humain de cette formation inédite, le Landesmusikrat Berlin et Versailles Grand Parc ont imaginé une nouvelle collaboration pour octobre 2020. Alors que le monde musical fêtera le 250ème anniversaire de la naissance de Beethoven, les jeunes musiciens porteront, ensemble, le message de fraternité de la 9ème symphonie, avec des concerts en France, en Pologne et en Allemagne.

Le programme sera complété par « Ricercare de l'offrande musicale » de JS. Bach arrangé par A. Weber, « D'un soir triste » de Lili Boulanger et une création commandée à Jean-Baptiste Robin, notamment lauréat 2018 du Grand Prix Lycéen des Compositeurs.

- Un concours européen est organisé pour sélectionner le quatuor de solistes pour interpréter la 9ème symphonie. En France, c'est le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles, qui assurera la partie vocale.

Les apports et responsabilités de chaque partie sont définis par convention avec le Landesmusikrat d'une part et le COGE d'autre part.

Un concours de chant est organisé à l'échelle européenne pour sélectionner le quatuor de solistes qui interpréteront la 9^e et la création de Jean-Baptiste Robin pour la soprano.

En récompense de ce concours et au-delà du bénéfice du stage et de la tournée avec l'orchestre et les chœurs, les lauréats bénéficieront d'une bourse ou « prix ». Son montant forfaitaire est de 1500 € par chanteur pour l'alto, le ténor et la basse et de 2 000 € pour la soprano. S'agissant d'un prix ou indemnité de concours, ce montant ne fait pas l'objet de taxes. Il sera versé en deux fois, la première moitié sera versée en septembre, la seconde à l'issue de la tournée.

- Oberlin College aux Etats-Unis pour initier des échanges d'étudiants et d'enseignants organistes dans la perspective de croisements de parcours d'études et d'équivalence de crédits de formation.

- Les conditions de financement de l'ensemble de ces partenariats sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacune des structures associées est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles Grand Parc (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc avec :
 - l'association « Jeunesse arcisienne » - section école de musique,
 - l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Louis de Versailles,
 - le Centre de Musique Baroque de Versailles,
 - le Landesmusikrat Berlin,
 - le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles ;
 - l'Oberlin College (Ohio, USA) ;
- 2) de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2020 de Versailles Grand Parc, sur les lignes relatives aux dépenses et recettes du CRR ;
- 3) dit que le montant forfaitaire des bourses ou « prix » pour les solistes lauréats du concours de chant du projet « Hymne à la jeunesse européenne » est fixé à 1500 € par chanteur pour l'alto, le ténor et la basse et à 2000 € pour la soprano. Ils seront versés en deux fois, la première moitié en septembre, la seconde à l'issue de la tournée (à l'appui du bordereau du jury de concours et sous réserve de leur participation au projet) ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.